



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec  
Municipalité de Kamouraska  
Comté de Kamouraska

Le 25 juillet 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 25 juillet 2022, à 20H15, tel que stipulé par l'arrêté ministériel numéro n° 2022-029 daté du 25 mars 2022.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse  
Andrew Caddell  
Christian Drapeau  
Mario Pelletier  
Hervé Voyer

Absences :

Jacques Sirois  
Siège #3 vacant

Assiste également à la séance, en présentiel :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 12 juillet 2022, par voie électronique, avec demande d'attestation de réception, transmis par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à tous les membres du conseil. Chaque membre du conseil a confirmé la réception de l'avis de convocation.

Le conseil de la municipalité de Kamouraska n'ayant pas tenu une séance extraordinaire du conseil ce 11 juillet 2022 car seulement deux élus municipaux étaient présents pour la séance. Donc, cette séance extraordinaire a été reportée à ce jour.

**À l'ordre du jour de cette séance extraordinaire reportée :**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 12 juillet transmis par courrier électronique par Mychelle Lévesque, directrice générale, à tous les membres du conseil.

La secrétaire rappelle que cette séance extraordinaire doit porter uniquement sur :

- Ouverture de la séance extraordinaire.
- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
- Résolution pour demande de contribution financière au FDMK – Volet activité locale, loisir culturel

22.07.194 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Anik Corminboeuf  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

L'ouverture de cette séance extraordinaire.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**22.07.195 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell  
APPUYÉ PAR Hervé Voyer  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que prévu sur l'avis de convocation.

**RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLET  
ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL – MARC HERVIEUX À KAMOURASKA !**

**22.07.196 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$ par activité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf  
APPUYÉ PAR Andrew Caddell  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel pour le concert de Marc Hervieux qui se tiendra à l'Église de Kamouraska, dimanche le 13 août prochain à 20H00.

**FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**22.07.197 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell  
APPUYÉ PAR Hervé Voyer  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 20H20.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

**NOTE :**

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse